

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 JUILLET 2024**

Le mercredi vingt-quatre juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le dix-neuf juillet deux mil vingt-quatre par voie dématérialisée, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence du Maire, Alain MARTY.

**Présents** : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Franck MERY, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Sophie DAL'PAN, Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, Mme Céline MARTY, Mme Joëlle DUVERNEUIL

**Absents Excusés** : Mme Frédérique CONSTANCEAU, Mme Isabelle MAURY

**Pouvoirs** : Mme Frédérique CONSTANCEAU (Pouvoir à Mme Coralie JUGE),

**Absents** : M. Frédéric DELRIEUX, M. Sébastien DUREY, M. Pierre CABOS, M. Pierre-Yves DOYEN, M. Michel TOMAS

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum requis est atteint ; il ouvre la séance à 19h00.

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance** : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

***POINTS DELIBERANTS***

**POINT 1 : RESSOURCES HUMAINES : CREATIONS D'EMPLOIS**

**\*ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'un appel à candidatures a été lancé via le Centre de Gestion de la Dordogne pour le recrutement d'un agent faisant fonction d'ATSEM ; ce poste étant actuellement tenu par un agent contractuel.

Plusieurs fonctionnaires titulaires du grade d'ATSEM ont postulé et il est donc proposé de créer le poste correspondant à ce grade pour réaliser un recrutement conformément au décret N°2019-1414 du 19/12/2019.

Il propose à l'assemblée :

La création de l'emploi permanent suivant :

-Cadre d'emplois : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

-Grade : Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

SOIT :

\*1 emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, fonction agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONCTIONS
<b>FILIERE-MEDICO-SOCIALE</b>  Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	1	1	35h00	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35h00</b>	

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 le tableau des effectifs afin d'intégrer la création demandée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, fonction agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant,
- de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

#### **\*ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que, vu la réorganisation du service périscolaire, la fermeture d'une classe entraînant la modification de plusieurs postes de travail, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur 14h19 hebdomadaires annualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 14h19 hebdomadaires annualisés conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

DIT :

- que l'emploi permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire annualisée de 14h19, grade adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, fonction animateur(trice) accompagnement périscolaire peut être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'agent peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L 332-8 2°,

INDIQUE :

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- que les crédits correspondants sont prévus au budget,

## MANDATE :

-Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme Claire Giry-Laterrière souligne la lourdeur des procédures pour le renouvellement des contrats. A l'avenir, la durée de ces contrats devra être rallongée afin d'éviter la répétition et la complexité des démarches annuelles.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le responsable du restaurant scolaire va quitter son poste car il souhaite se rapprocher de ses parents âgés dans le Béarn.

Conformément à la loi, un appel à candidatures a été lancé pour le remplacer au 1<sup>er</sup> septembre.

Il indique qu'il a été contacté par une personne responsable d'un restaurant gastronomique qui est intéressé par le poste. L'ancien responsable est prêt à le former.

Cette personne pourrait ainsi confectionner le repas des aînés, des diverses animations. Ce qui permettrait à la collectivité de réaliser des économies avec une bonne qualité de prestations.

## **POINT 2 : SEM 24 (Ombrières parking des Armagnacs et des Tennis)**

Par délibération du 7 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique pour une durée de cinq ans (bail emphytéotique de 30 ans) avec la SEM 24 pour les ombrières du parking des Armagnacs et des tennis.

Le montage est réalisé par la SEM 24 ; le reste à charge de la commune serait de 35 000 € HT notamment pour la reprise des goudrons et le raccordement.

Sur cette création d'ombrières, la collectivité aurait droit à l'IFER, une taxe payée annuellement dans le cadre de l'activité de production d'énergie qui représente 710 €/an dont 30 % attribué au département et 70 % au bloc communal (EPCI + communes).

En fonction de la répartition négociée avec le bloc communal, si on part sur un reversement au taux de 50 % pour la collectivité, cela représenterait 250 € par an. La commune pourrait ainsi récupérer 7500 €.

Une demande d'aide au titre du fond vert doit être étudiée.

L'engagement se fera sur le budget 2025, le premier paiement pourrait intervenir en 2026.

Monsieur Franck Mery, adjoint en charge des bâtiments souligne le fait qu'il serait souhaitable que le boulodrome soit intégré dans ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a refusé la mise en place d'une ombrière sur le City Stade. Pour lui, seuls les cours de tennis et le parking des Armagnacs disposeront d'une ombrière.

Compte tenu de l'étendue de la commune et du faible nombre d'agents techniques, l'entretien des structures actuelles et à venir s'avère compliqué.

Compte tenu de la remise en état de la commune qui a été engagée et notamment la création de nouveaux espaces verts Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de maintenir un entretien régulier.

Il faut peut-être envisager de recourir au recrutement d'un agent technique supplémentaire.

A l'unanimité le Conseil municipal se prononce favorablement sur les conditions financières de ce bail et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes démarches et signer tout document à intervenir.

### ***POINTS INFORMATIFS***

#### **\*PROJET MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Mme Claire Giry-Laterrière, adjointe en charge des ressources humaines, indique qu'une modification du régime indemnitaire s'avère nécessaire.

En effet, il s'agit d'affecter un régime indemnitaire aux agents contractuels sans tenir compte de la durée de recrutement, de modifier les conditions de maintien de celui-ci en cas de maladie des agents et de revoir les montants attribués.

Une commission des finances et des ressources humaines se réunira prochainement afin de revoir ce dossier.

Elle souligne le fait qu'il est nécessaire de recruter les agents sur des contrats plus attractifs afin de leur permettre de mieux vivre de leur travail.

#### **\*INVITATION**

-Départ du Père Sébastien responsable de la paroisse St Vincent de Beaurnonne : le Conseil municipal est invité le 1<sup>er</sup> septembre au presbytère de Chancelade pour la cérémonie de départ.

#### **\*INFORMATION**

-Alexia CARDOSO, agent d'accueil de la collectivité, est maman d'une petite fille prénommée Ana depuis la fin de la semaine dernière : une petite cérémonie sera organisée prochainement pour fêter cet évènement avec elle.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h55.

